

Nombre de membres en exercice : 23  
Délégués présents ou représentés : 14  
Votants : 14 + 1 pouvoir  
Date de convocation : 22/05/2025  
Absents ayant donné pouvoir : M. LAGNEAUX donne pouvoir à M. CHAMPENOIS

Absents : MM. LAGNEAUX, VOISIN et COYON

## DÉLIBÉRATIONS

### **Signature convention CYCLEVIA, éco-organisme en charge de la REP « Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles »**

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. À l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de cette filière REP.

Elle a notamment pour objet :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées ;
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la collectivité à l'éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la filière des huiles usagées.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Président, autorise le Président à signer cette convention avec CYCLEVIA et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

### **Signature contrat territorial « Articles de bricolage et de jardin » avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des Articles de Bricolage et de Jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison (agréé le 21 avril 2022) et Valobat (agréé le 21 décembre 2023) ont été agréés par l'État pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des Articles de Bricolage et Jardin et de la communication.

*Le Comité Syndical,*

Vu l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;

Vu le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des Articles de Bricolage et de Jardin publié par arrêté du 27 octobre 2021 et modifié par l'arrêté du 14 décembre 2021 ;

Considérant les informations reçues en Assemblée Générale du SYVALOM le 31 mars 2025 relatives à la mise en place d'un Contrat territorial avec les éco-organismes agréés pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;

Considérant la délibération n°663 du Comité Syndical du SYVALOM le 31 mars 2025 relative à la conclusion d'un Contrat territorial avec les éco-organismes agréés sur le périmètre du SYVALOM ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier ;

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour le compte de la Communauté de Communes avec l'ensemble des éco-organismes désignés ;

PRÉCISE que le SYVALOM percevra des éco-organismes les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

### **Mission maîtrise d'œuvre, lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public**

Le Président présente au Comité le projet de construction de locaux pour le siège du SYMSEM.

Il rappelle que des crédits ont été inscrits au budget 2025 pour cette réalisation.

Il propose au Comité de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et mener à bien la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer la consultation conformément au Code de la commande publique, et autorise le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à cette opération y compris les demandes de subvention.

### **Vidéosurveillance pour la déchèterie de Sainte-Ménehould**

Le Président indique au Comité que la déchèterie de Sainte-Ménehould a déjà été l'objet d'intrusions et qu'il est nécessaire de la sécuriser.

Il précise que les éco-organismes de la filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de leurs collectivités partenaires qui souhaitent s'équiper de vidéoprotection sur leurs déchèteries. Afin de les soutenir dans ces investissements coûteux, ils proposent un forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection à hauteur de 3 500 €.

Il propose de répondre à l'AMI pour la déchèterie de Sainte-Ménéhould et de financer le solde de l'opération par prélèvement sur l'exact d'investissement constaté au budget.

Le Comité, après en avoir délibéré, donne son accord et charge le Président des formalités.

### **Créances éteintes**

Monsieur le Trésorier informe le Président que des créances sont irrécouvrables.  
*L'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 1839,15 €.*

En conséquence le Comité Syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.  
Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 1839,15 €.

### **Annulation de titres sur exercices antérieurs**

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2022/2023/2024 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2025. Cela représente l'annulation de 7 titres correspondant à la somme de 2 002,50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2022, 2023 et 2024, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Décision modificative**

Le Président informe le Comité Syndical que suite au traitement du budget 2025, il est nécessaire de transférer des opérations d'ordre du Chapitre 040 au Chapitre 041.

Il convient de retirer 50 000 euros des dépenses et recettes du Chapitre 040 :

| <b>INVESTISSEMENT</b>       | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 040 : Article 2315 | 41 000 €        |                 |
| Chapitre 040 : Article 2313 | 9 000 €         |                 |
| Chapitre 040 : Article 2031 |                 | 41 000 €        |
| Chapitre 040 : Article 2033 |                 | 9 000€          |

Et de passer 50 000 euros des dépenses et recettes au Chapitre 041 :

| <b>INVESTISSEMENT</b>       | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 041 : Article 2315 | 50 000 €        |                 |
| Chapitre 041 : Article 2031 |                 | 50 000 €        |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord pour cette décision modificative du budget 2025.

## **Vente de composteurs, bioseaux et outils mélangeurs**

Le Président rappelle au Comité Syndical que les particuliers ainsi que les professionnels peuvent acheter des composteurs, des bioseaux ainsi que des outils mélangeurs à prix réduit et dans la limite d'un seul composteur, bioseau et outil mélangeur par foyer.

Suite à plusieurs demandes d'usagers d'avoir plusieurs composteurs, bioseaux et outils mélangeurs, le Président propose au Comité d'accepter leur demande en leur facturant le prix d'achat appliqué à la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise à vendre des composteurs au prix d'achat dès lors que le foyer ou le professionnel en a déjà bénéficié d'un à prix réduit.

## **POINTS ABORDÉS**

### **Intervention d'un cabinet architectural**

En début de séance, un cabinet architectural a fait une intervention pour se présenter au Comité Syndical.

### **Marché maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Pargny-sur-Saulx**

Le Président indique au Comité Syndical que le SYMSEM a fait un appel à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Pargny-sur-Saulx.

4 entreprises ont répondu à l'appel à la concurrence :

- VERDI NORD DE FRANCE
- INGESSIA
- IRH Ingénieur Conseil
- TDA.

Le marché sera notifié prochainement.

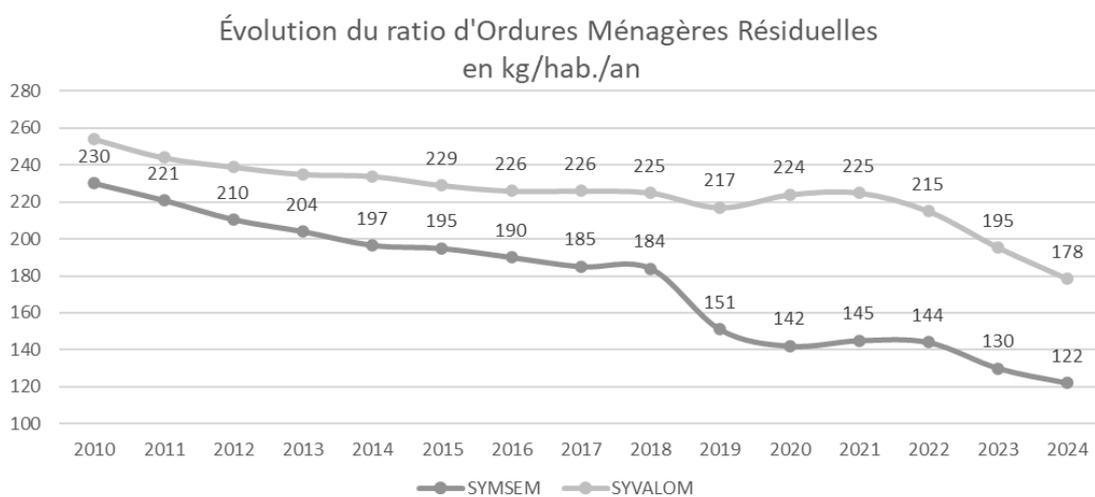
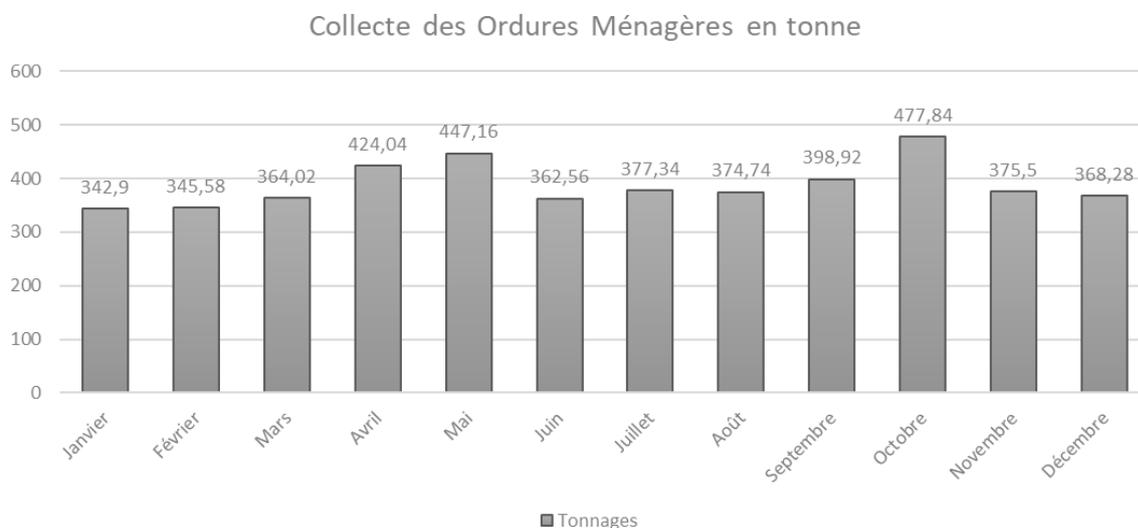
### **Marché des sacs jaunes**

Le Président informe le Comité Syndical que le marché des sacs jaunes a été signé. Sur les 4 candidats, c'est le groupe Barbier qui a été retenu avec la meilleure note globale (prix, critères techniques, critère environnement).

### **Rapport annuel**

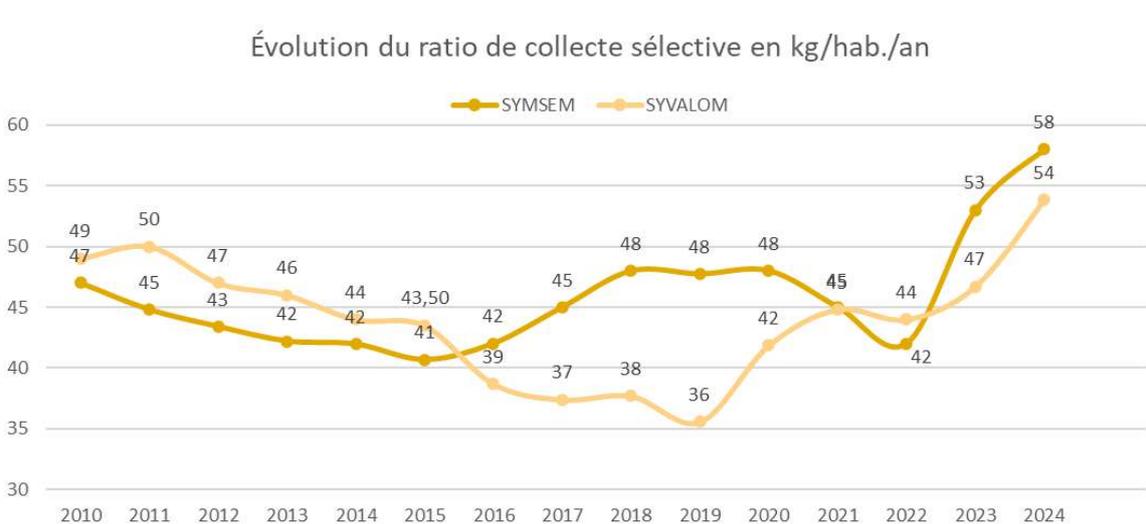
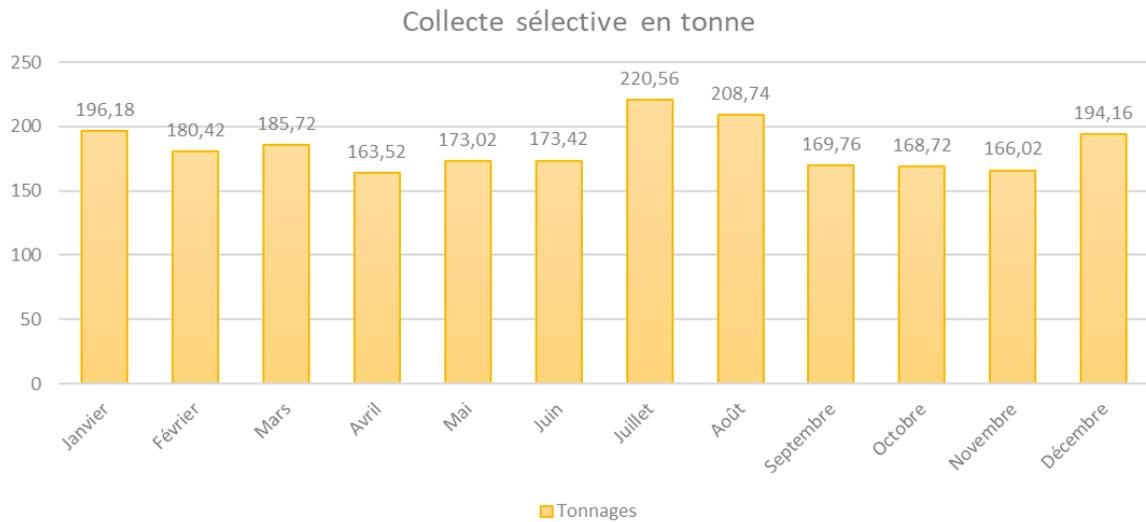
Le rapport annuel 2024 du SYMSEM est présenté au Comité Syndical.

## Les ordures ménagères :



En 2024, c'est 4 655,88 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées.  
On observe une baisse des ordures ménagères de 6,15 % par rapport à 2023.  
Le coût aidé pour les ordures ménagères était de 39 € HT par habitant en 2024.

## La collecte sélective :



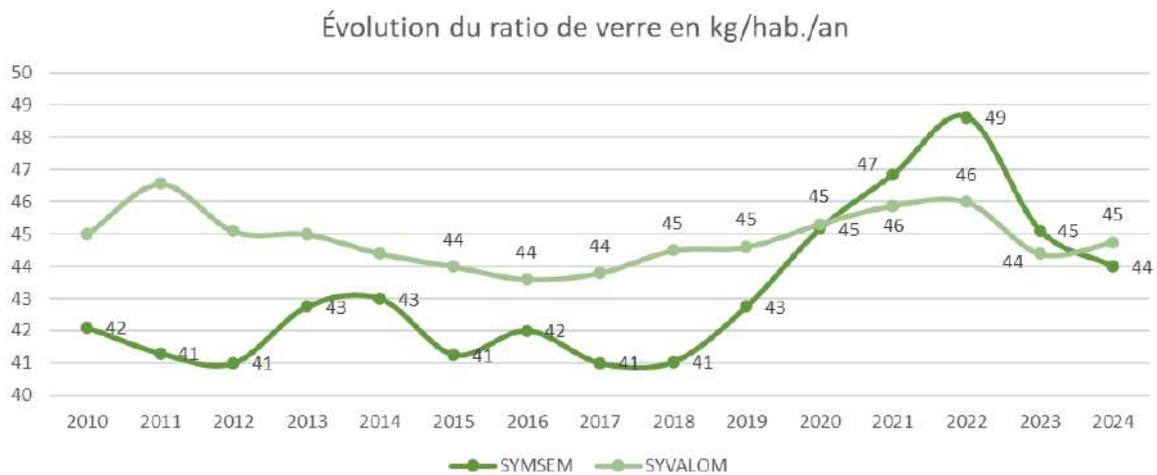
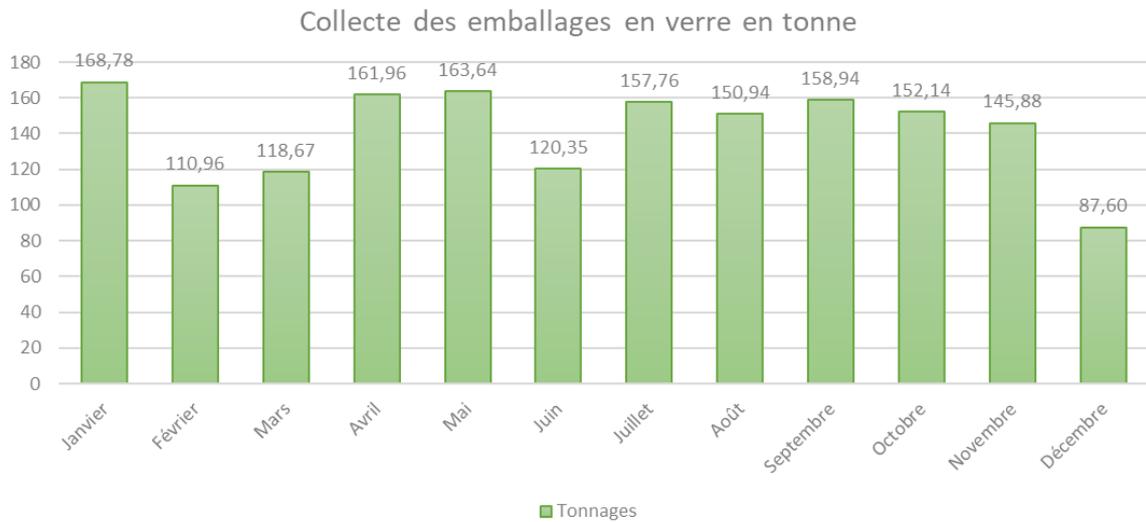
En 2024, 2 200,24 tonnes de papiers et d’emballages ont été collectées.

On observe une augmentation des tonnages des sacs jaunes depuis la mise en place de l’extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le coût aidé pour la collecte sélective était de 15 € HT par habitant en 2024.

De plus, le taux de refus de tri du SYMSEM était en 2023 de 13,09 % et est passé à 12,04 % en 2024. On observe une légère baisse. À titre indicatif, le taux de refus du SYVALOM était de 24,8 % en 2024.

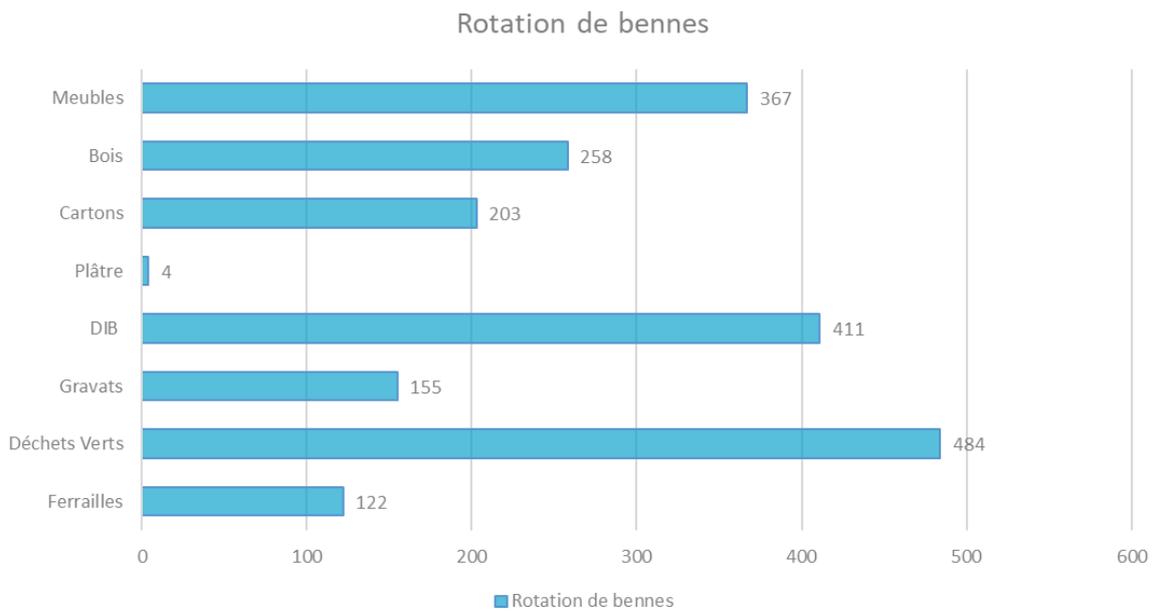
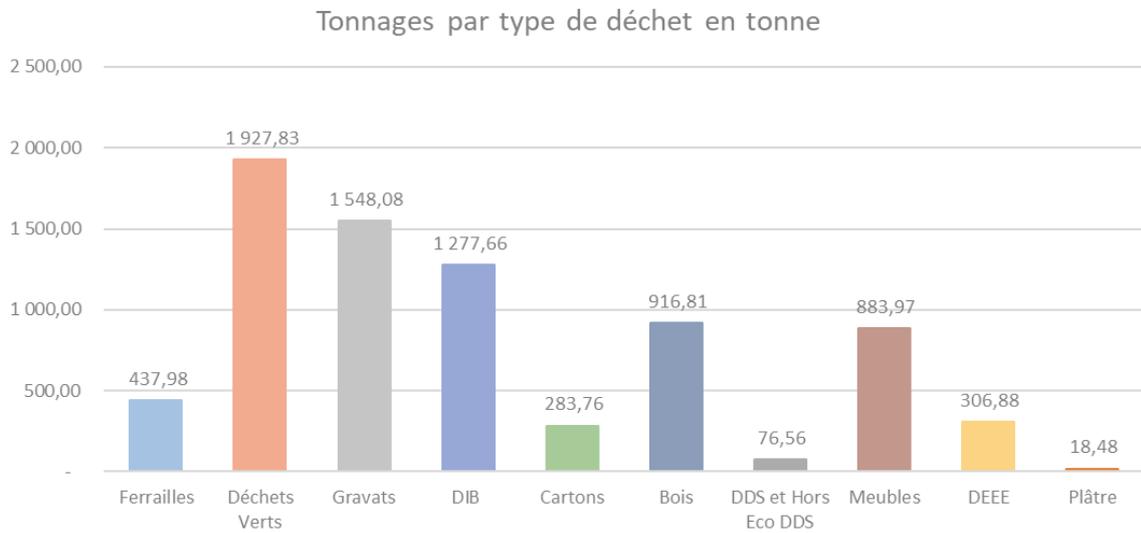
## La collecte du verre :



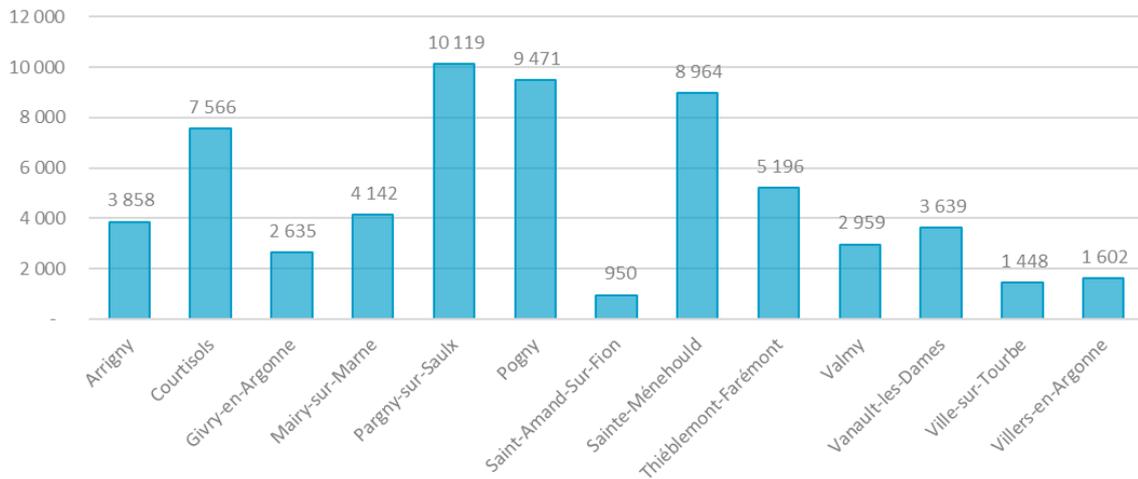
En 2024, 1 697,62 tonnes d'emballages en verre ont été collectées.  
On observe une baisse de la collecte du verre de 1,44 % par rapport à 2023.  
Le coût aidé pour le verre était de 1 € HT par habitant en 2024.

## Les déchèteries :

Le coût aidé pour les déchèteries était de 30 € HT par habitant en 2024.

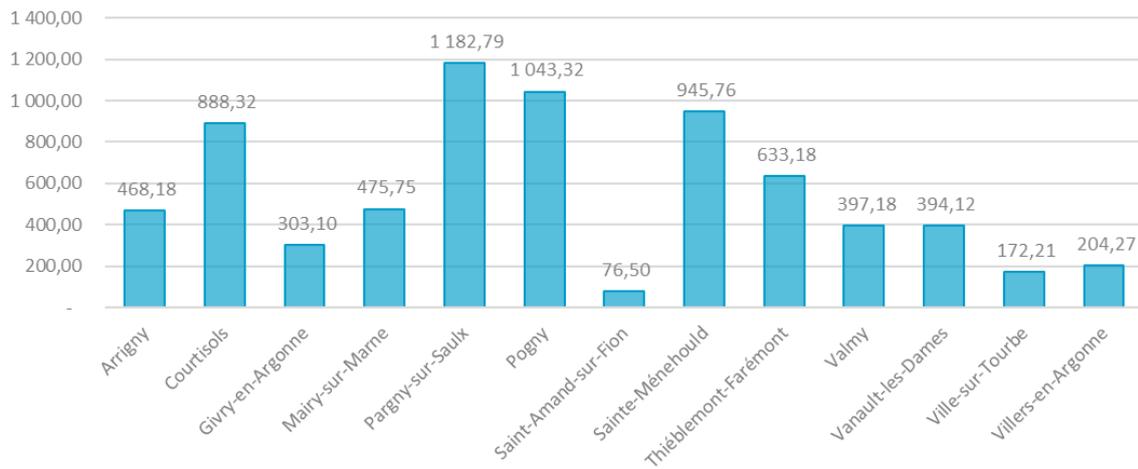


### Nombre de passages par déchèterie en 2024

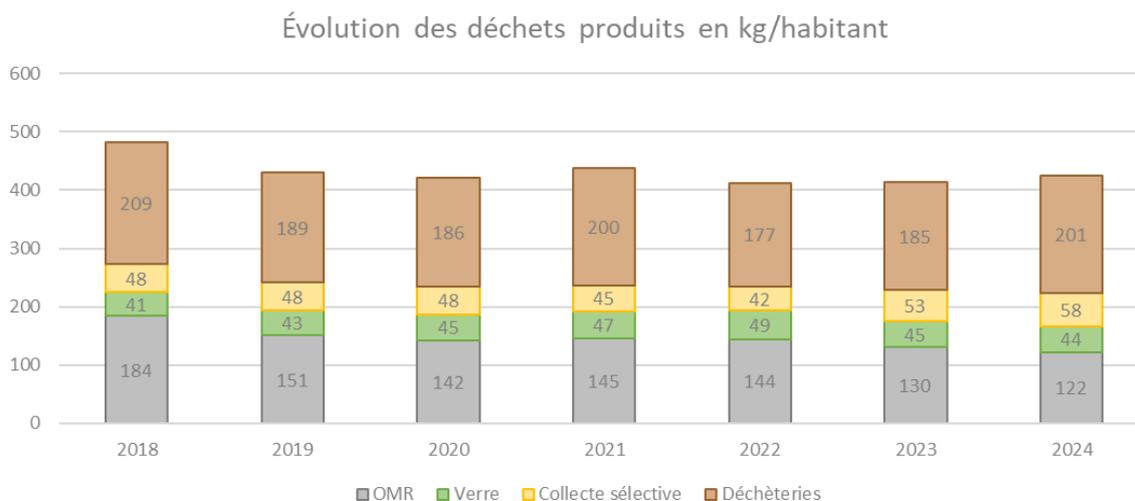


En 2024, la fréquentation annuelle de l'ensemble des déchèteries du SYMSEM est de 62 549 passages, soit une moyenne d'environ 4 passages par foyer.

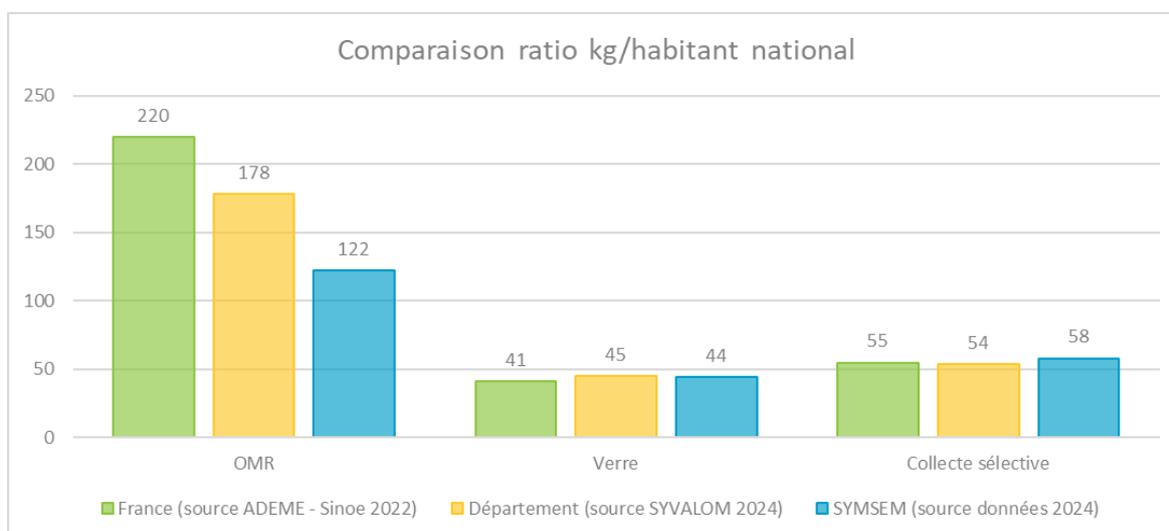
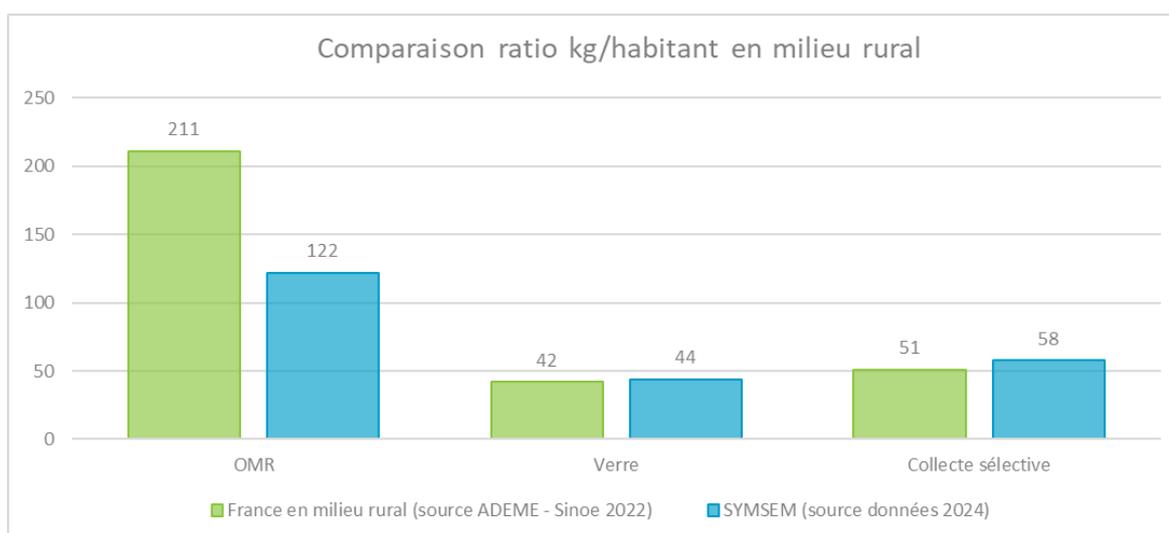
### Tonnages annuels par déchèterie en tonne



## Évolution des tonnages :

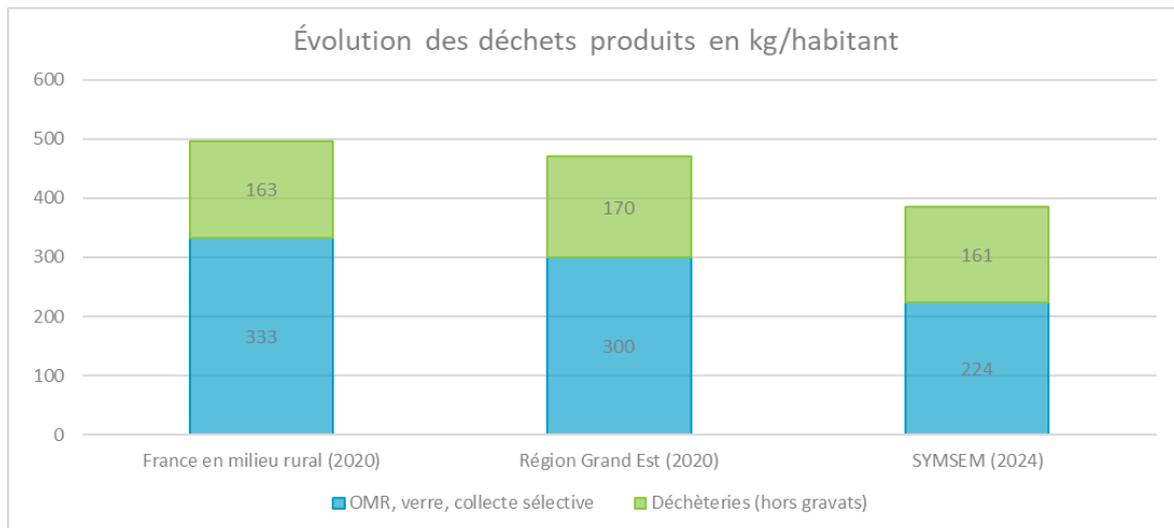


## Données nationales :



On observe une différence importante de ratio kg/habitant pour les ordures ménagères résiduelles entre les chiffres nationaux et du SYMSEM :

- - 89 kg/habitant en milieu rural
- - 98 kg/habitant par rapport à l'ensemble du territoire français.



### **Point sur les REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)**

Dernièrement, de nouvelles bennes ont été mises en place dans certaines déchèteries du SYMSEM pour plus de recyclage, amenant également des soutiens financiers : plastiques multi REP, laine de verre, laine de roche, plâtre et bois multi REP. L'installation de ces bennes se fait au fur et à mesure. Ces flux sont des flux opérationnels, de ce fait ce sont des prestataires qui déposent et qui sont chargés du roulement des bennes.

Concernant la REP du Bâtiment, et comme indiqué précédemment, des soutiens financiers seront versés pour ces flux mais pas uniquement. Il y aura également des soutiens financiers pour les gravats et pour le bois.

Une estimation des soutiens que pourrait recevoir le SYMSEM a été réalisée :

- Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 : 55 000 €
- Pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2025 : 70 000 €.

Cela n'impacte pas le budget puisqu'ils seront perçus qu'en 2026.

Une formation a été réalisé auprès des gardiens des déchèteries concernant ces nouveaux flux.

### **CityCompost**

L'installation des CityCompost a commencé en mai dans les écoles, et se poursuit en juin dans les habitats collectifs. Des réunions explicatives ont lieu à la suite de chaque installation, au moment de la mise en service.

Des CityCompost sont installés dans les écoles suivantes :

- Auve
- Givry-en-Argonne
- Marson
- Vésigneul-sur-Marne
- Saint-Rémy-en-Bouzemont.

Concernant les habitats collectifs, les CityCompost ont été installés uniquement à Sainte-Ménéhould. La semaine prochaine aura lieu l'installation des CityCompost dans les communes de Courtisols, Sermaize-les-Bains et Pargny-sur-Saulx.

Une carte référençant tous les points de compostage collectif en place sur le territoire du SYMSEM se trouve sur notre site internet [www.symsem.fr](http://www.symsem.fr).

### **Marché de collecte**

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une réunion a été organisée avec Sepur, RF Conception et Sulo afin d'aborder les différentes problématiques rencontrées. Pour le moment, il n'y a pas de suite à cette réunion.

### **Déchets abandonnés Citéo**

La directrice informe le Comité que le SYMSEM a été en échange il y a peu de temps avec Citéo. Certaines communes ont pris une délibération concernant les déchets abandonnés, mais il a été décidé que la convention prendra fin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toutes les communes ayant moins de 1 500 habitants.

Il est possible de faire une convention par le biais des Communautés de Communes afin de regrouper les communes et de ce fait des aides pourront être obtenues :

- Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : 8 495,10 €
- Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise : 10 860,40 €
- Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : 10 308,60 €
- Communauté de Communes Perthois Bocage et Der : 7 306,20 €.

### **Remplacement d'un membre des délégués**

Le Président informe le Comité Syndical du décès de Monsieur Michel LONCHAMP, qui était délégué du SYMSEM pour la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise. De ce fait, il faudra que la Communauté de Communes nomme un nouveau délégué.

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame CHEVALOT** rapporte que suite au suivi de collecte des sacs jaunes qui a eu lieu mardi matin sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, certains Maires n'étaient pas contents car de nombreux sacs jaunes ont été refusés et sont donc restés sur le trottoir. Elle précise qu'en effet, elle a indiqué à la personne qui s'est rapproché d'elle pour lui signaler ceci, que si les sacs jaunes ne sont pas triés correctement, il est normal qu'ils ne soient pas collectés.

**Monsieur SCHULLER** précise que c'est de cette manière que le SYMSEM réussit à avoir de bonnes caractérisations et de limiter les coûts, notamment pour les usagers. Sans tri, les coûts seraient beaucoup plus onéreux.

**Madame CHEVALOT** rajoute qu'il serait peut-être bien de le rappeler une nouvelle fois aux usagers.

**Monsieur LEONE** indique que, pour Citéo, la commune a établi une convention déchets abandonnés avec Citéo et il a voulu faire l'appel à projet, mais il faut un minimum d'équipement ou un montant de subvention à verser. Il s'est donc rapproché de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole afin de rassembler plusieurs villages. Le quota a été obtenu, un dossier est en cours, mais il précise que la démarche est relativement compliquée.

Le Président